

<http://stisi-pro.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1165>



**- Décret n° 2021-727 du 8 juin
2021 portant adaptation des
conditions d'évaluation des
épreuves et des conditions de
délivrance du diplôme pour
l'examen du certificat
d'aptitude professionnelle, du
brevet d'études**

professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19

- Examens | Concours - Examens -

NOUVEAU

Publication date: mercredi 9 juin 2021

Copyright © S.T.I. Sciences IndustriellesVoie Professionnelle - Tous droits

réservés

J.O.R.F. N° 0132 du 9 Juin 2021